

Objet : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE CATLLAR

ACTE MODIFICATIF N°1 TRANCHE FERME - FIXATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX TRANCHE 1 ET DE LA REMUNERATION DEFINITIVE ASSOCIEE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la décision 218-21 en date du 09 aout 2021 autorisant la signature du marché de maitrise d'œuvre cité en référence ;

Considérant qu'il convient de signer un acte modificatif n°1 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux suite à l'exécution des études d'APD et de PRO sur la tranche ferme (mission globale et tranche 1), ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre qui en découle.

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché tranche ferme : 151 682 € HT
- Montant avenant HT : 42 445, 96 €
- Nouveau montant du marché tranche ferme : 194 127,96€

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 21/07/2023

Le Président,

Jean- Louis JALLAT

